



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Consultation sur place :

Mairie – Accueil – 46 avenue de Gameville – 31650 Saint Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi : 8h30-12h et 13h30-17h30 et le vendredi : 8h30-12h et 13h30-16h30

N° 123 - Période du 1^{er} Octobre au 31 Octobre 2015

DECISIONS



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4ème alinéa

Portant attribution des lots 1, 2, 3 et 8 du marché
"Construction d'une salle de musculation"

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°23089 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Anicet KOUNOUGOUS, 5ème adjoint au Maire, pour « l'ensemble des actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est compris entre le montant prévu au III de l'article 28 et les seuils de procédure formalisée de l'article 26 du Code des marchés publics pour les marchés de fournitures courantes et de services, entre le montant prévu au III de l'article 28 et le montant de 1 million d'euros hors taxe (HT) pour les marchés publics de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants » à l'exclusion de la signature des bons de commande des marchés fractionnés à bons de commande.

Considérant l'erreur de montant dans la décision 129-2015,

DECIDE S/N° 132-2015

ARTICLE 1

De retirer, par la présente décision, la décision n°129-2015.

ARTICLE 2

D'accepter les offres économiquement les plus avantageuses, concernant les lots 1, 2, 3 et 8 du Marché "construction d'une salle de musculation", à savoir celles formulées par:

- Pour le lot 1 Gros œuvre Maçonnerie : MIDI AQUITAINE, pour un montant de 44 341, 45 € HT;
- Pour le lot 2 Construction modulaire : MPI, pour un montant de 111 594,80 € HT;
- Pour le lot 3 Ossature métal, serrurerie : MPI, pour un montant de 29 759 € HT;
- Pour le lot 8 Plomberie, climatisation, ventilation: ERITEC, pour un montant de 16 923 € HT.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 9 octobre 2015

Pour le Conseil Municipal,
Par subdélégation de Madame le Maire,
Anicet KOUNOUGOUS
Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le



Haute-Garonne

05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
26° ALINEA

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PROJET DE RESTAURATION D'ARCHIVES

Le Maire de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 en date du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment les demandes d'attribution de subvention à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales.

Considérant le projet de restauration d'archives

Considérant qu'il appartient à la commune, dans un souci de bonne gestion, de rechercher les subventions permettant de financer le projet.

DECIDE S/N° 133/2015

ARTICLE 1

De solliciter, dans le cadre du projet de restauration d'archives de la commune, auprès du conseil départemental l'attribution d'une subvention.

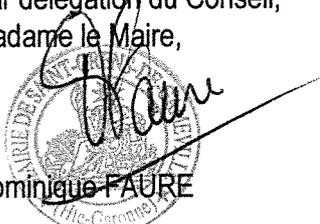
ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 15 OCT. 2015

Par délégation du Conseil,
Madame le Maire,


Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 02/11/2015
Et publication, affichage ou notification le



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4^{ème} alinéa

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22.

VU la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa 4).

VU le projet d'animation du marché de plein vent.

VU le Budget Primitif de la Direction de la Culture, du Sport et de la Vie de la Cité.

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35.

CONSIDERANT le projet d'animation du marché de plein vent, la commune fait appel aux services d'acteurs culturels et/ou d'animation.

DECIDE S/N°134/2015

ARTICLE 1

Il est conclu avec Monsieur Christian RENARD, domicilié : 125, boulevard de Suisse – 31200 TOULOUSE, un contrat d'engagement d'artiste pour l'animation du marché de plein vent du samedi 7 novembre 2015 à Saint Orens de Gameville, pour un montant de 446.60 € T.T.C réparti comme suit :

-Salaire net : 250,00 € (deux cent cinquante euros),

-Charges sociales (dues au GUSO) : 196.60 € (cent quatre-vingt seize euros et soixante cts)

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 15 octobre 2015,

Par délégation du Conseil,
Madame Le Maire,
Mme Dominique FAURE



Acte certifié exécutoire après publication, affichage ou notification le : 19.10.15
Et après transmission en Préfecture : 19.10.15



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4^{ème} alinéa

Coordination / Animation Le Week-End de tous les talents

Le Maire de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22.

Vu la délibération en date du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (4^{ème} alinéa).

Considérant la politique culturelle de la ville de Saint-Orens de Gameville, et le projet « Le Week-End de tous les talents », il a été décidé la programmation de manifestations avec des intervenants qualifiés divers sur des thématiques transversales.

Ces rencontres seront animées par un professionnel.

DECIDE S/N°135/2015

ARTICLE 1

Il est conclu avec Brice Torrecillas, 6 rue Arbousiers, 31650 Saint-Orens de Gameville, un contrat de prestation de services pour assurer la préparation, la coordination et la modération des manifestations « Le Week-End de tous les talents ». Ces rencontres auront lieu sur le centre culturel Altigone.

ARTICLE 2

Le coût de cette prestation est fixé à mille euros (1000 €) TTC.

Le prestataire déclare ne pas être assujéti à la TVA, en application de l'article n° 293 B du code général des impôts.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif, sur présentation d'une facture.

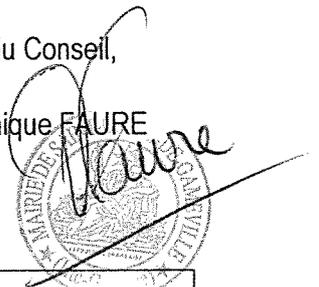
ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 15 octobre 2015

Par délégation du Conseil,
Le Maire,
Madame. Dominique FAURE



Acte certifié exécutoire après publication, affichage ou notification le :

Et après transmission en préfecture le :

- 4 DEC. 2015



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4ème alinéa

Portant attribution des lots 4, 5, 6, 7 et 9 du marché
"Construction d'une salle de musculation"

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°24530 du 2 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Anicet KOUNOUGOUS, 5ème adjoint au Maire, pour « l'ensemble des actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est compris entre le montant prévu au III de l'article 28 et les seuils de procédure formalisée de l'article 26 du Code des marchés publics pour les marchés de fournitures courantes et de services, entre le montant prévu au III de l'article 28 et le montant de 1 million d'euros hors taxe (HT) pour les marchés publics de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants » à l'exclusion de la signature des bons de commande des marchés fractionnés à bons de commande.

Considérant l'analyse des offres et la proposition faite par le service,

DECIDE S/N° 136-2015

ARTICLE 1

D'accepter les offres économiquement les plus avantageuses, concernant les lots 4, 5, 6, 7 et 9 du Marché "construction d'une salle de musculation", à savoir celles formulées par:

- Pour le lot 4 Etanchéité : la société EPE pour un montant HT de 9 835,87 €;
- Pour le lot 5 Stores et fermetures : la société VERANDAS LAURAGAISES pour un montant HT de 4 386 €;
- Pour le lot 6 Cloisonnement, plâtrerie, plafonds, menuiseries intérieures: la société PAGES ET FILS, pour un montant HT de 13 647,50 €;
- Pour le lot 7 Electricité : la société MC2F pour un montant HT de 10 964,61 €;
- Pour le lot 9 Sols souples : la société SAINT ORENAISE DE PEINTURE, pour un montant HT de 13 275,12 €.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 23 octobre 2015

Pour le Conseil Municipal,
Par subdélégation de Madame le Maire,
Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 4/11/15

Et publication, affichage ou notification le

Affaires sociales, Logement et
Commande publique



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4^{ème} alinéa

Spectacle univers lutin

Le Maire de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35.

Vu la délibération n°73-2015 en date du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté de subdélégation n° 24529 en date du 02 octobre 2015 accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain MASSA pour les demandes de devis et les actes d'engagement des marchés dont le montant est inférieur au montant mentionné au III de l'article 28 du Code des marchés publics ainsi que l'ensemble des documents d'exécution liés à ces marchés.

Considérant la politique culturelle de la ville de Saint-Orens de Gameville en direction de la jeunesse et le projet régulier de manifestations culturelles de la Bibliothèque Municipale, une manifestation autour de l'Afrique est organisée par la Bibliothèque Municipale en octobre - novembre 2015, comprenant exposition, conférence et spectacle.

DECIDE S/N°137/2015

ARTICLE 1

Il est conclu avec l'association Univers lutin, un contrat de prestation de services pour organiser un spectacle le samedi 7 novembre à 17h00 à la bibliothèque.

ARTICLE 2

Le coût de cette prestation est fixé à la somme de 450€ TTC (quatre cent cinquante euros toutes taxes comprises). Le prestataire déclare ne pas être assujetti à la TVA.

Le règlement sera effectué par mandat administratif à la fin de la prestation sur présentation d'une facture et d'un RIB.

Il ne sera réclamé à la commune de Saint-Orens de Gameville aucun versement supplémentaire à quelque titre que ce soit, notamment en matière de frais de déplacement et de restauration

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 20/10/15

Par délégation du Conseil Municipal

Par subdélégation de signature de Madame le Maire,
Monsieur Alain MASSA

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le

Et publication, affichage ou notification le

04/11/15





Haute-Garonne

05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4ème alinéa

Café littéraire Alain Monnier

Le Maire de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35.

Vu la délibération n°73-2015 en date du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté de subdélégation n° 24529 en date du 02 octobre 2015 accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain MASSA pour les demandes de devis et les actes d'engagement des marchés dont le montant est inférieur au montant mentionné au III de l'article 28 du Code des marchés publics ainsi que l'ensemble des documents d'exécution liés à ces marchés.

Considérant la politique culturelle de la ville de Saint-Orens de Gameville en direction du livre et de la lecture, ainsi que la décision de programmation régulière de rencontres avec des auteurs sous forme de cafés littéraires animés par des professionnels.

DECIDE S/N° 138/2015

ARTICLE 1

Il est conclu, avec Alain Monnier, un contrat de prestation de services pour la participation à un café littéraire le jeudi 26 novembre 2015 entre 19h et 20h30.

ARTICLE 2

La commune versera cent euros (100€) à l'intervenant pour cette prestation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, fourni par le prestataire à la fin de la prestation.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

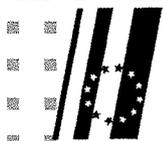
La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 20/10/15

Par délégation du Conseil Municipal
Par subdélégation de signature de Madame le
Maire,
Monsieur Alain MASSA

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 04/11/15
Et publication, affichage ou notification le 04/11/15

ARRETES



**ARRETE MUNICIPAL RELATIF
AUX DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL
18 octobre et 6, 13 et 20 décembre 2015**

**Madame Dominique FAURE
Maire**

Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 257,

Vu l'arrêté municipal n° 23670 autorisant le dimanche 11/01/2015 de l'ensemble des commerces en détail de la commune,

Vu l'accord de bonne conduite sur la limitation des ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés en Haute-Garonne en date du 05 janvier 2015 signé par les organisations patronales,

Vu la consultation effectuée, par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 16 juillet 2015, auprès des principales organisations patronales et syndicales, consultation dont la date limite était fixée au 15 septembre 2015.

Considérant qu'il convient d'harmoniser l'ouverture de tous les commerces de détail d'une même branche professionnelle afin d'éviter une concurrence déloyale de nature à compromettre le fonctionnement normal des établissements de commerce.

Considérant que la procédure de consultation des organisations patronales et syndicales a été organisée en juillet, les avis de ces différentes organisations devant être rendus au plus tard le mardi 15 septembre. Ont émis un avis favorable : le MEDEF, la CGPME 31, le CDC, la CFTC. La CFE-CGC a quant à elle rendu un avis favorable sous réserve d'un accord de l'ensemble des structures ayant des représentants syndicaux d'ouvrir dans des conditions légales de dédommagement. La CGT a en revanche émis un avis défavorable.

ARRETONS SOUS N° 24 521

ARTICLE 1

Les commerces de détail employant des salariés de la commune de Saint-Orens de Gameville sont autorisés à ouvrir les dimanches suivants :

CAS GENERAL les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2015

BRICOLAGE le dimanche 18 octobre 2015

ARTICLE 2

Les apprentis ne pourront pas travailler ces jours-là.

ARTICLE 3

Aucune pression, aucune sanction, ne pourra être exercée ou prise à l'encontre des salariés qui refuseront de travailler les dimanches mentionnés aux articles précédents.

ARTICLE 4

Les heures de travail effectuées ces dimanches seront rémunérées selon un taux horaire égal au double du taux horaire habituel.

ARTICLE 5

Les dispositions du Code du travail concernant notamment l'interruption du travail à l'occasion du repas ou l'amplitude de la durée du travail seront naturellement applicables.

ARTICLE 6

Un repos compensateur, égal à la durée du travail effectué ces dimanches, devra être **OBLIGATOIREMENT** donné au salarié concerné, à sa demande, soit dans la semaine suivant l'ouverture, soit avant le **15 Février 2016** pour l'année 2015.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

L'employeur devra afficher dans son établissement les modalités de prise du repos compensateur, en communiquer le double aux services de la DIRECCTE, UT de la Haute-Garonne, qui en contrôleront le respect.

Ce repos compensateur constituera donc un droit à congé rémunéré (application de l'article L.3132-27 du Code du travail).

ARTICLE 7

Ces dispositions sont également applicables au personnel d'encadrement.

ARTICLE 8

En ce qui concerne la rémunération, le repos compensateur et plus généralement toutes les dispositions concernant les relations du travail dans l'entreprise, cet accord ne se substitue pas aux accords d'entreprises ou conventionnels plus favorables.

ARTICLE 9

Ces dispositions ne concernent pas les entreprises qui n'emploient pas de salariés.

ARTICLE 10

Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

ARTICLE 11

Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune et une copie sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Saint-Orens

Le Directeur de la DIRECCTE

Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Orens

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 30 septembre 2015

Madame le Maire
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 07/10/2015

Affichage le : 07/10/2015,

Publication le :

VILLE DE ST ORENS

DE GAMEVILLE



Haute-Garonne

**ARRETE PORTANT OCCUPATION PRIVATIVE SANS EMPRISE DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-1311-1,
VU la demande du **Cirque Roger Lanzac** représenté par Mr Teddy MORDON,
domicilié Poste Restante – 33450 St Sulpice et Cameyrac,
VU l'état des lieux de la place publique Jean Bellières,
VU l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature accordée à M. Etienne
LOURME, adjoint au maire, portant le numéro 24174 du 2 juin 2015,

ARRETE N°24523/2015

ARTICLE 1

**Il est accordé au pétitionnaire une autorisation d'occupation privative sans emprise
du domaine public communal sur le parking gravier du centre culturel Altigone en
contrebas de la buvette des Chênes.**

**DU JEUDI 22 OCTOBRE 2015 (6h00) AU
DIMANCHE 25 OCTOBRE 2015 (MINUIT)**

ARTICLE 2

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE
GAMEVILLE, une ampliation en sera adressée au Président du Comité des Fêtes.

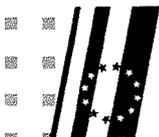
Fait à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, le 12 octobre 2015.

Etienne LOURME
Adjoint au Maire



Travaux, Voirie,
les bâtiments publics,
Eaux et Cimetières

Acte certifié exécutoire après publication, affichage ou notification le : 20 octobre 2015
Et après transmission en Préfecture : Néant



**ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A
MONSIEUR ALAIN MASSA
1^{er} ADJOINT AU MAIRE
EN MATIERE DE FIXATION DES TARIFS, D'EMPRUNTS, DE
MARCHES PUBLICS, DE REGIES COMPTABLES, DE LIGNES DE
TRESORERIE ET DE DEPOT DE PLAINTES**

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 qui permet aux Conseil Municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 73-2015 en date du 29 septembre 2015 portant délégation du Conseil Municipal au Maire rendue exécutoire par transmission en Préfecture le 1^{er} octobre 2015 et affichage le 1^{er} octobre 2015.

Vu l'arrêté n°23088 en date du 18 avril 2014 portant subdélégation de signature accordée par Madame le Maire à Monsieur Alain MASSA en matière d'emprunts, de marchés publics, de régies comptables, de lignes de trésorerie, de concessions funéraires et de dépôt de plaintes, matières déléguées par le Conseil Municipal au Maire par délibération en date du 17 avril 2014.

Considérant que Monsieur Alain MASSA a été élu 1^{er} adjoint au Maire lors du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014.

Considérant que Madame le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la commune, décide de subdéléguer à Monsieur Alain MASSA la signature des décisions relatives à certaines des attributions déléguées par le Conseil Municipal par délibération en date du 29 septembre 2015.

Considérant que le présent arrêté a pour effet d'abroger l'arrêté n°23088 en date du 18 avril 2014 portant subdélégation de signature accordée par Madame le Maire à Monsieur Alain MASSA.

ARRETE S/N° 24 529

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain MASSA, Premier adjoint au Maire, dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire, à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville :

1 - Les décisions de fixation de l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal y compris les tarifs des redevances des services publics locaux (article L. 2122-22 alinéa 2 du CGCT).

2 - Les décisions de recourir à l'emprunt dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (article L. 2122-22 alinéa 3 du CGCT).

Il est précisé que par la délibération en date du 17 avril 2014 le Conseil Municipal a précisé les conditions suivantes de la délégation du Conseil Municipal au Maire en matière d'emprunt :

- a. *Les emprunts précités pourront être :*
 - *à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligatoire,*
 - *libellés en euros ou en devise,*

- assortis d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les textes applicables en cette matière.

En outre, les contrats de prêt pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calculs du/des taux d'intérêt, de modifier la devise, de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement, de modifier la périodicité et le profil de remboursement du prêt.

Par ailleurs, Madame le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b. Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, mentionnées ci-dessus, seront les suivantes :

- le remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et la conclusion éventuelle de tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées en a. ;
- plus généralement, toutes opérations financières permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

3 - Les demandes de devis et les actes d'engagement des marchés dont le montant est inférieur au montant mentionné au III de l'article 28 du Code des marchés publics ainsi que l'ensemble des documents d'exécution liés à ces marchés.

Les bons de commande des marchés fractionnés à bons de commandes (article L. 2122-22 alinéa 4 du CGCT).

4 - Les décisions de création, de modification et de suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L. 2122-22 alinéa 7 du CGCT).

5 - Les décisions relatives au dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile (article L. 2122-22 alinéa 16 du CGCT).

6 - Les décisions de réalisation des lignes de trésorerie (article L. 2122-22 alinéa 20 du CGCT) dans les limites fixées par le Conseil Municipal dans la délibération en date du 17 avril 2014, à savoir sur la base d'un montant maximum de 1.500.000 euros.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, notifié au délégataire, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à Saint Orens de Gameville, le 2 octobre 2015

Le Maire



Madame Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 2 OCT. 2015

Affichage le : - 2 OCT. 2015

Notification le :



**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
ET DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEES A
MONSIEUR ANICET KOUNOUGOUS
ADJOINT AU MAIRE
EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE**

Madame Dominique FAURE
Maire

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 qui permet aux Conseil Municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 73-2015 en date du 29 septembre 2015 portant délégation du Conseil Municipal au Maire rendue exécutoire par transmission en Préfecture le 1^{er} octobre 2015 et affichage le 1^{er} octobre 2015.

Vu l'arrêté n°23089 en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature et subdélégation de signature en matière de commande publique accordée par Madame le Maire à Monsieur Anicet KOUNOUGOUS.

Considérant que Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu adjoint au Maire lors du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014.

Considérant que Madame le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la commune, décide de déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature à Monsieur Anicet KOUNOUGOUS ainsi que de lui subdéléguer la signature des décisions relatives à certaines des attributions déléguées par le Conseil Municipal par délibération en date du 29 septembre 2015.

Considérant que le présent arrêté a pour effet d'abroger l'arrêté n°23089 en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature et subdélégation de signature en matière de commande publique accordée par Madame le Maire à Monsieur Anicet KOUNOUGOUS.

ARRETE S/N°24 530

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Anicet KOUNOUGOUS, adjoint au Maire, à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville, tous actes et correspondances dans le domaine de la commande publique.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Anicet KOUNOUGOUS, adjoint au Maire, dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire, à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville, l'ensemble des actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est compris :

- entre le montant prévu au III de l'article 28 et les seuils de procédure formalisée de l'article 26 du Code des marchés publics pour les marchés de fournitures courantes et de services,
- entre le montant prévu au III de l'article 28 et le montant de 1 million d'euros hors taxe (HT) pour les marchés publics de travaux,

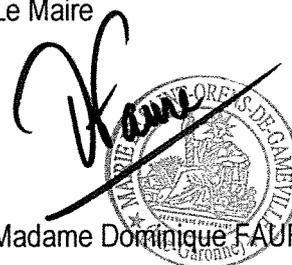
ainsi que toute décision concernant leurs avenants (article L. 2122-22 alinéa 4 du CGCT).
Est exclue de la subdélégation la signature des bons de commande des marchés fractionnés à
bons de commandes.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, notifié au délégataire, affiché et publié au
Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 2 octobre 2015

Le Maire



Madame Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :
Affichage le : - 2 OCT., 2015
Notification le :

- 2 OCT. 2015

**VILLE DE
SAINT-ORENS**



Haute-Garonne

Tél : 05 61 39 00 00

Fax : 05 62 24 92 94

**ARRETE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEES A MADAME JOSIANE LASSUS PIGAT,
CONSEILLERE MUNICIPALE,
EN MATIERE DE CONCESSIONS FUNERAIRES**

**Madame Dominique FAURE
Maire**

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 qui permet aux Conseil Municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 73-2015 en date du 29 septembre 2015 portant délégation du Conseil Municipal au Maire rendue exécutoire par transmission en Préfecture le 1^{er} octobre 2015 et affichage le 1^{er} octobre 2015.

Considérant que Madame Josiane LASSUS PIGAT a été élue Conseillère Municipale le 23 mars 2014,

Considérant que les 9 Adjoints au Maire sont tous titulaires d'une délégation de fonction et de signature,

Considérant que Madame le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la commune, décide de subdéléguer à Madame Josiane LASSUS PIGAT la signature des décisions relatives à certaines des attributions déléguées par le Conseil Municipal par délibération en date du 29 septembre 2015.

ARRETE S/N°24 531

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, Conseillère Municipale, dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire, à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville **les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières** (article L. 2122-22 alinéa 8 du CGCT).

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, notifié au délégataire, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 2 octobre 2015

Le Maire

Madame Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 2 OCT. 2015

Affichage le : - 2 OCT. 2015

Notification le :



Madame Dominique FAURE
Maire

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
ACCORDEE A MONSIEUR ALAIN MASSA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
EN MATIERE DE FINANCES ET DE RESSOURCES HUMAINES**

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,
Vu l'arrêté n°23055 en date du 14 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Alain MASSA en matière de finances et de ressources humaines.

Considérant que Monsieur Alain MASSA a été élu Premier Adjoint au Maire lors du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

Considérant que Madame le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la commune, décide de modifier la délégation accordée à Monsieur Alain MASSA et de lui déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature.

Considérant que le présent arrêté a pour effet d'abroger l'arrêté n°23055 en date du 14 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Alain MASSA en matière de finances et de ressources humaines.

ARRETE S/N°24 532

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Alain MASSA, Premier Adjoint au Maire, à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville, tous actes et correspondances concernant les attributions suivantes :

DANS LE DOMAINE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

1- Assurer la préparation, l'élaboration et l'exécution budgétaire et comptable des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement (engagement et ordonnancement)

DANS LE DOMAINE DU PERSONNEL COMMUNAL

2- Gestion du personnel communal (fonctionnaires et autres statuts), notamment la signature des arrêtés de recrutement, de nomination, de prolongation de stage, de décharge de service pour mandat syndical, d'avancement de grade, d'avancement d'échelon, de promotion interne, de reclassement, de reconstitution de carrière, de détachement, de mise en disponibilité, de mise à disposition et de tout autre arrêté de position administrative ou statutaire, de radiation des cadres, de reconnaissance d'imputabilité des accidents de service, de régime indemnitaire, d'attribution de la NBI et les actes et arrêtés pris en matière disciplinaire.

DANS LE DOMAINE ASSOCIATIF

3- Instruction des demandes de subvention des associations relevant du périmètre de la délégation accordée

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain MASSA, les délégations mentionnées à l'article 1 sont attribuées à Madame Eliane CUBERO-CASTAN, 2^{ème} Adjointe au Maire.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, notifié aux délégataires et publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à Saint Orens de Gameville, le 5 octobre 2015

Madame le Maire

Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 6 OCT 2015

Affichage le : - 6 OCT. 2015

Notification le :



**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR
UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

Madame le Maire,

Je soussigné, Monsieur Patrice TREZEUX, président du volley club Saint-Orens, domicilié 10, rue des Lauriers – 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire à Saint-Orens de Gameville – au gymnase Riquet, 02, avenue du Lycée, à l'occasion de la nuit du volley, du vendredi 30 octobre 2015 à partir de 20 heures 30 minutes au samedi 31 octobre 2015 à 08 heures.

Le 12 Octobre 2015

ARRETE DU MAIRE N : 24533

Je soussignée, Dominique FAURE, Maire de la commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique.

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté municipal le numéro 24170 du 02 juin 2015 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP, adjoint au maire, en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain, de sécurité, de communication, de défense/protocole/anciens combattants.

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par, Monsieur Patrice TREZEUX, président du volley club Saint-Orens, domicilié 10, rue des Lauriers – 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

Article unique :

Monsieur Patrice TREZEUX, président du volley club Saint-Orens, domicilié 10, rue des Lauriers – 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, est autorisé à établir un débit de boissons temporaire à Saint-Orens de Gameville – au gymnase Riquet, 02, avenue du Lycée, à l'occasion de la nuit du volley, du vendredi 30 octobre 2015 à partir de 20 heures 30 minutes au samedi 31 octobre 2015 à 08 heures.

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

Fait à SAINT ORENS DE GAMEVILLE,

Le 05 octobre 2015.

Serge JOP
Adjoint au Maire



Urbanisme et Aménagement urbain,
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 12/10/2015.
Notification au demandeur du débit de boissons temporaire le 20/10/2015.

**VILLE DE
SAINT ORENS**



Haute-Garonne
Tél : 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

Dominique FAURE
Maire

**DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- VU L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Madame Georgette BEAUTE épouse PERAL
Conseillère Municipale

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 30 octobre 2015 à 16 heures 30 minutes au 1^{er} novembre 2015 inclus.

ARRETONS SOUS N° 24545

ARTICLE 1 Madame Georgette BEAUTE épouse PERAL

est déléguée pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjointes, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 30 octobre 2015 à 16 heures 30 minutes au 1^{er} novembre 2015 inclus.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- L' intéressée

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 13 octobre 2015.

Madame Le Maire,
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 26/10/2015
Et publication, affichage ou notification le



**VILLE DE
SAINT ORENS**



Haute-Garonne
Tél : 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

Dominique FAURE
Maire

**DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

VU L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Madame Sophie CLEMENT
Conseillère Municipale

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 06 novembre 2015 à 16 heures 30 minutes au 08 novembre 2015 inclus.

ARRETONS SOUS N° 24546

ARTICLE 1 Madame Sophie CLEMENT

est déléguée pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 06 novembre 2015 à 16 heures 30 minutes au 08 novembre 2015 inclus.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- L'intéressée

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 14 octobre 2015.

Madame Le Maire,
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 26/10/2015
Et publication, affichage ou notification le

**VILLE DE
SAINT ORENS**



Haute-Garonne
Tél : 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

Dominique FAURE
Maire

**DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- VU L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Monsieur André PUIS
Conseiller Municipal

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 10 novembre 2015 à 17 heures 30 minutes au 11 novembre 2015 inclus.

ARRETONS SOUS N° 24547

ARTICLE 1 Monsieur André PUIS

est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjointes, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 10 novembre 2015 à 17 heures 30 minutes au 11 novembre 2015 inclus.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 13 octobre 2015.


Madame Le Maire,
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 26/10/2015
Et publication, affichage ou notification le

**VILLE DE
SAINT ORENS**



Haute-Garonne
Tél : 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

Dominique FAURE
Maire

**DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- VU L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Madame Caroline FALGAS épouse COLOMINA
Conseillère Municipale

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 20 novembre 2015 à 16 heures 30 minutes au 22 novembre 2015 inclus.

ARRETONS SOUS N° 24549

ARTICLE 1 Madame Caroline FALGAS épouse COLOMINA

est déléguée pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 20 novembre 2015 à 16 heures 30 minutes au 22 novembre 2015 inclus.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- L'intéressée

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 13 octobre 2015.

Madame Le Maire,
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 26/10/2015
Et publication, affichage ou notification le

VILLE DE ST ORENS

DE GAMEVILLE



Haute-Garonne
☎ 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

Serge JOP

Adjoint au Maire

Urbanisme et Aménagement urbain

Sécurité, Communication, Protocole

Défense et Anciens combattants

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC DU CHAPITEAU A L'ENSEIGNE « CIRQUE LANZAC » ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE TYPE CTS

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 02/06/2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, définissant les pouvoirs généraux de police des maires en matière de protection des personnes et des biens,

Vu le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public et de l'arrêté ministériel du 22 Décembre 1981 modifié,

Vu la visite de réception du 23 octobre 2015 effectuée par la Police Municipale, un représentant du service Sports/Animation/Vie Associative et Mr Etienne Lourme, adjoint au Maire,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Charente en date du 6 octobre 2006 autorisant Mr Teddy Mordon à l'ouverture d'un établissement mobile présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère,

Vu la décision de la Préfecture de la Charente en date du 30 avril 2002 d'accorder le certificat de capacité n°16/34 à Mr Teddy Mordon,

Vu l'extrait du registre de sécurité n°88.163 établi en date du 11 septembre 2016,

Vu l'attestation de responsabilité civile d'exploitation émise par le cabinet Dupuch Assurances en date du 22 septembre 2015,

Vu l'attestation de montage et de liaisonnement au sol du chapiteau établie par Mr Teddy Mordon en date du 23 octobre 2015

Vu l'attestation de montage de gradins établie par Mr Teddy Mordon en date du 23 octobre 2015,

Vu la circulaire de la Préfecture de la Haute-Garonne en date du 18 mai 2005 relative à la réglementation applicable pour les chapiteaux.

Considérant la validité des documents susvisés à la date de la visite de réception.

ARRETE S/N°24560/2015

ARTICLE 1

Le chapiteau à l'enseigne « Cirque Lanzac » situé sur le parking du centre culturel Altigone en contrebas de la buvette des Chênes, avenue Jean Béllières à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE est ouvert au public du samedi 24 au dimanche 25 octobre 2015.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera adressé au pétitionnaire et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

ARTICLE 3

Avant ouverture au public, l'exploitant est tenu de réaliser les prescriptions émises le jour de la visite de réception de l'établissement. Après ouverture au public, l'exploitant est tenu de réaliser les prescriptions émises le jour de la visite de réception de l'établissement et notamment de procéder à l'évacuation du public lorsque la vitesse du vent est supérieure à 90 km/h.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

Fait à SAINT –ORENS DE GAMEVILLE, le 23/10/2015,

Pour le Maire
Par délégation

Serge JOP
Adjoint au Maire



Urbanisme et Aménagement urbain,
Sécurité, Communication, Protocole,
Défense et Anciens combattants

Acte certifié exécutoire après notification en Préfecture le : 23/10/2015

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

**VILLE DE
SAINT-ORENS**



Haute-Garonne
Tél : 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

**ARRETE DE NOMINATION DES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Madame Dominique FAURE
Maire

Madame le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants qui confèrent au Maire le pouvoir de nomination des membres du Conseil d'administration du CCAS, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°53/2014 du 17 avril 2014, rendue exécutoire le 18 avril 2014, fixant le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS à 16, c'est-à-dire 8 membres élus par le Conseil Municipal en son sein et 8 membres nommés.

Vu les arrêtés n° 23130 en date du 16 mai 2014 et n° 23972 en date du 16 mars 2015 portant nomination des membres du Conseil d'administration du CCAS.

Considérant que Madame Martine LATRUBESSE, désignée membre du Conseil d'administration du CCAS en qualité de représentante de l'association Le Secours Populaire, par l'arrêté n° 23130 en date du 16 mai 2014, cesse ses fonctions au sein de l'association.

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la nomination d'un membre en remplacement de Mme Martine LATRUBESSE.

Considérant la proposition faite par l'association Le Secours Populaire.

ARRETONS SOUS N° 24 562

ARTICLE 1

Est nommée membre du Conseil d'administration du CCAS, en remplacement de Madame Martine LATRUBESSE, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Madame **Marie-Madeleine PREVOST**, en qualité de représentant de l'association Le Secours Populaire.

ARTICLE 2

Le Conseil d'administration du CCAS se trouve ainsi composé :

Conseil d'administration du CCAS

Président de droit	Mme Dominique FAURE
Membres élus	M. Anicet KOUNOUGOUS Mme Christelle POIRIER Mme Georgette PERAL Mme Caroline COLOMINA Mme Colette CROUZEILLES Mme Sophie CLEMENT Mme Aude LUMEAU-PRECEPTIS Mme Agnès SAUMIER
Membres nommés	M. Robert COMBES M. Claude DERAISIN Mme Amina HENNAOUI Mme Marie-Madeleine PREVOST Mme Sylvie MASSUYES Mme Ghislaine PELISSIER Mme Martine RAIMBAULT Mme Maryline TRICOT

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune et copie adressée à l'intéressée.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 23 octobre 2015

Madame le Maire



Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 27 OCT. 2015
Affichage le : 27 OCT. 2015
Publication le :
Notification le :



**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR
UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

Madame le Maire,

Je soussigné, Monsieur Serge MEXES, président du comité des fêtes de Saint-Orens de Gameville, domicilié 46, avenue de Gameville – 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire à Saint-Orens de Gameville – salle du Lauragais – rue du Centre, à l'occasion de la manifestation du marché de Noël, le dimanche 29 novembre 2015.

Le... 4 - 11 - 2015

ARRETE DU MAIRE N : 24568

Je soussignée, Dominique FAURE, Maire de la commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique.

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté municipal le numéro 24170 du 02 juin 2015 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP, adjoint au maire en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain, de sécurité, de communication, de protocole, de défense, et d'anciens combattants.

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée par, Monsieur Serge MEXES, président du comité des fêtes de Saint-Orens de Gameville, domicilié 46, avenue de Gameville – 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

Article unique :

Monsieur Serge MEXES, président du comité des fêtes de Saint-Orens de Gameville, domicilié 46, avenue de Gameville – 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, est autorisé à établir un débit de boisson temporaire à Saint-Orens de Gameville – salle du Lauragais – rue du Centre, à l'occasion de la manifestation du marché de Noël.

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

Fait à SAINT ORENS DE GAMEVILLE,
Le 27 octobre 2015.

Serge JOP
Adjoint au Maire



Urbanisme et Aménagement urbain,
Sécurité, Communication, Protocole,
Défense et Anciens Combattants

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture de Haute-Garonne
Notification au demandeur du débit de boissons temporaire le : 04 Nov 2015